

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19322892



Déposé 23-06-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0728765354

Nom:

(en entier): Les Amis du Plaisir ASBL

(en abrégé):

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse du siège : Rue de Rameignies (Wad) 16

7971 Beloeil (Wadelincourt)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Extraits des statuts de l'A.S.B.L. les Amis du Plaisir

Les membres fondateurs et effectifs soussignés :

Mr Michel Dubois, Rue de Rameignies 25, 7971 Wadelincourt.

Mr Pascal Lejeune, Rue de Rameignies 14, 7971 Wadelincourt.

Mr Jérôme Vansteelandt, Rue de Rameignies 16, 7971 Wadelincourt.

Mr Géry Destrebecg, Rue du Banc de Pierre 86, Apt 5, 7971 Basècles.

Mr Dimitri Soyez, Rue de Rameignies 4, 7971 Wadelincourt.

Mr Ludovic Dieffembacq, Rue Feneque 32, 7972 Quevaucamps.

Mr Christophe Cornette, Rue du Pont 41, 7971 Thumaide.

Réunis en Assemblée le 12 Juin 2019 ont convenu de constituer l'a.s.b.l. "Les Amis du Plaisir

ASBL". L'association est conclue pour une durée illimitée.

Son siège social est établi à Rue de Rameignies 16 à 7971 Wadelincourt, dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.

L'association a pour objet d'organiser et promouvoir les festivités locales de Wadelincourt, lors du week-end le plus proche de la date du 21 juillet.

L'ASBL comptera en tout temps au moins trois membres effectifs, qui disposent de tous les droits et obligations accordés aux membres visés dans la loi sur les associations sans but lucratif.

Le président et les administrateurs en fonction possèdent également la qualité de membre effectif.

Par ailleurs, tout le monde peut poser sa candidature en qualité de membre effectif, pour autant que cette demande soit appuyée par deux membres effectifs en fonction qui présenteront celle-ci à l'Assemblée générale. Elle se prononcera sur l'acceptation du candidat comme membre effectif lors de sa première réunion suivante ou à un moment déterminé de l'année où toutes les candidatures sont regroupées. Au moins 5 membres effectifs seront présents à cette réunion.

La décision est prise à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale peut décider souverainement et sans autre motivation de ne pas accepter un candidat en qualité de membre effectif.

Tout membre effectif est libre de se retirer de l'association. Il a juste l'obligation d'en avertir les autres membres effectifs par écrit.

L'Assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an.

Les membres peuvent à tout moment être convoqués en Assemblée générale extraordinaire sur décision du Conseil d'administration ou sur la demande d'un de ses membres effectifs.

Cette requête doit mentionner les différents points devant être présentés à l'assemblée qui se réunira dans les quatre semaines suivant la requête. L'Assemblée générale est convoquée par lettre ordinaire ou email au moins dix jours avant la date de la réunion. L'invitation est signée par le président ou un membre effectif mandaté par celui-ci au nom du Conseil d'administration. La convocation mentionne l'endroit, le jour et l'heure de l'assemblée. L'ordre du jour figure sur la lettre de convocation. L'Assemblée générale ne peut délibérer sur des points ne

Volet B - suite



figurant pas à l'ordre du jour que sur décision du Conseil d'administration. Toute proposition signée par trois des membres de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

L'association est administrée par un Conseil composé d'un minimum de quatre administrateurs, mais avec un maximum de sept, choisis parmi les personnes relevant des membres effectifs de l'association repris sur la liste arrêtée annuellement. Les membres du Conseil d'administration sont désignés, à la majorité simple et au scrutin secret, par l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans maximum.

Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles. Si les mandats ne sont pas renouvelés après expiration des périodes prévues, les administrateurs continuent à exercer leur mandat jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement. Les administrateurs exercent leur mandat à titre gracieux.

Est démissionnaire, l'administrateur qui ne sera pas présent à trois réunions consécutives sans motivation

Aucune cotisation annuelle n'est demandée aux membres effectifs ou adhérents, les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée.

Le Conseil d'administration représente et engage l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut accomplir tous les actes de gestion et de disposition, pour autant que ceux-ci ne soient pas exclusivement réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts.

Le Conseil d'administration déléguera un ou plusieurs de ses membres pour la gestion journalière de l'association.

En cas de dissolution de l'association, conformément à la loi, les opérations de liquidation seront assumées par un liquidateur désigné par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association en leur donnant une affectation aussi proche que possible de l'objet social.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

L'assemblée générale de ce jour a désigné comme administrateurs :

Président : Mr Vansteelandt Jérôme, Rue de Rameignies, 16 à 7971 Wadelincourt

Vice-Président : Dubois Michel, Rue de Rameignies, 25 à 7971 Wadelincourt Trésorier : Mr Lejeune Pascal, Rue de Rameignies, 14 à 7971 Wadelincourt Secrétaire : Mr Ludovic Dieffembacq, Rue Feneque 32, 7972 Quevaucamps

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2019 - Annexes du Moniteur belge